

AR PREFECTURE

082-218201127-20210923-CM20210923_40-DE
Regu le 27/09/2021



Règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants



Sommaire

Préambule	3
1. Art 1. Les objectifs pédagogiques	4 -5
a) Permettre aux enfants moissagais d'évoluer au sein de leur ville en les aidants à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.	
b) Permettre aux enfants élus de s'impliquer dans la vie politique de la ville.	
c) Permettre aux enfants de se développer autant que personne et autant que conseiller municipal.	
2. Art 2. Mise en place du C.M.E	5
3. Art 3. Rôle du comité de pilotage	5
4. Art 4. Composition du C.M.E	5-6
5. Art 5. L'organisation des élections	6
a) Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin	
b) Informations préélectorales	
6. Art6. Elections	6-7
a) Le dépôt des candidatures	
b) Campagne électorale	
c) Modalités des élections	
d) Scrutin et bureau de vote	
e) Dépouillement et résultats	
7. Art 7. Fonctionnement du C.M.E	7-8
a) Le conseil municipal fonctionne sous deux formes	
b) La durée du mandat	
c) L'engagement	
d) Comportement	
e) Absence	
f) Démission	
8. Art8. Le budget	8



Préambule

Dans le cadre du plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse, la municipalité s'engage à développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant.





Art 1. Les objectifs pédagogiques

Un des axes forts du projet éducatif du territoire de la ville de Moissac est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

La création d'un Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet.

Les deux idées fondamentales d'un C.M.E en termes d'identité sociale pour les enfants sont :

- d'une part d'être acteur et de représenter les autres enfants d'une même école
- d'autre part de découvrir, d'apprendre et de développer la citoyenneté au quotidien.

Pour un bon fonctionnement, le Conseil Municipal des Enfants se doit d'être :

- Un lieu d'expression et d'écoute,
- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- Un lieu d'action,
- Un lieu de dialogue et d'échange avec les élus de la ville.

Ce dispositif permet d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel, favorisant l'expression de tous et de tout âge.

A travers la mise en place du C.M.E, les acteurs de ce dernier poursuivront les objectifs suivants :

- a- Permettre aux enfants moissagais d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
 - Mettre en place un espace d'expression, de proposition, de partage d'idées et de décision,
 - Permettre aux enfants de prendre des décisions ensemble tout en tenant compte de l'avis d'autrui, du contexte économique et environnemental,
 - Favoriser la reconnaissance des enfants élus,
 - Prendre en compte les idées proposées sur les commissions de travail afin de les réaliser sur le terrain.
- b- Permettre aux enfants élus de s'impliquer dans la vie de la cité
 - Les amener à déterminer des priorités, à créer et concrétiser des projets communs en leur donnant des méthodes de travail de groupe,
 - Contribuer à la formation d'un citoyen engagé en lui permettant d'agir pour les autres,
 - Apprendre à l'enfant à devenir acteur d'un projet en participant, en s'investissant et en gérant la durée d'un projet afin de mener à terme celui-ci,
 - Apprendre à gérer un budget,
 - Développer le partenariat avec les acteurs locaux.



- c- Permettre à l'enfant de se développer en tant que personne et en tant que conseiller municipal.
 - Mettre en place des séances d'apprentissages afin que l'enfant devienne le porte-parole de son école, de son quartier, en développant le : « savoir écouter », le « savoir être »,
 - Développer leur esprit et leur force de conviction,
 - Donner la possibilité aux enfants de pouvoir acquérir une critique constructive tout en pouvant argumenter.

Art 2. Mise en place du C.M.E

La création du Conseil Municipal des Enfants se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseillers municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CME sera présidé par Monsieur le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé de :

- Monsieur le Maire de Moissac ou/et l'adjointe aux affaires scolaires, aux temps périscolaires, à la petite enfance et à la jeunesse et/ou le conseiller municipal délégué à la jeunesse
- D'une référente C.M.E,
- De représentants de divers services municipaux (communication, sport, enfance, administratif, culture),
- D'un représentant enseignant de chaque école, collège de la commune,
- D'un représentant de l'UNICEF.

Art 3. Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre et du développement du CME dans le respect du présent règlement intérieur.

Art 4 . Composition du C.M.E

Le CME se composera :

De 22 enfants titulaires répartis comme suit :

- 14 titulaires sur les écoles élémentaires soit 1 binôme par école,
- 4 titulaires sur le collège François Mitterrand soit 2 binômes,
- 4 titulaires sur le collège La Sainte Famille soit 2 binômes,

Le CME est élu au scrutin binominal. C'est-à-dire que les candidats se présentent en binôme de titulaires composé d'une fille et d'un garçon.



Pour le binôme sur les écoles élémentaires il devra se composer d'un élève de CM1 et d'un élève de CM2.

Art 5. L'organisation des élections

a- Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

- Concernant les électeurs : tous les enfants scolarisés au sein des classes du CM1 à la 6^{ème} de la ville. Des cartes d'électeurs seront distribuées à chaque enfant concerné.

-Concernant les candidats : tous les enfants habitant la commune de Moissac scolarisés au sein des classes de CM1 à la 6^{ème} ayant l'autorisation parentale.

b- Informations préélectorales :

Une rencontre sera organisée dans chaque établissement scolaire en présence de l'élue et de la référente du CME afin de présenter le projet et de sensibiliser les enfants à celui-ci.

La référente leur remettra à cette occasion une plaquette d'information. L'organisation et le déroulement des élections seront abordés lors de cette rencontre.

Cette démarche permettra d'une part à l'enfant d'avoir une idée plus précise du C.M.E et du rôle d'un conseiller et d'autre part d'aider les candidats à établir des projets précis et réalisables. Ensuite ils pourront entamer leur campagne en se basant sur un ou deux projets précis et des idées qu'ils souhaitent défendre.

Art 6. Elections

a- Dépôt des candidatures :

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer dans leur école ou collège.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale (droit à l'image et de la voix, engagement des parents).

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées par le biais des établissements ou des ALAE pour les écoles élémentaires.

b- Campagne électorale :

Les candidats remettent leur profession de foi en 2 exemplaires pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'établissement scolaire) 2 semaines avant la date prévue des élections.

c- Modalités des élections :



La commune se charge de l'organisation matérielle des bureaux de vote et mettra à disposition des établissements scolaires les urnes, isolements et panneaux d'affichages.

d- Scrutin et bureau de vote :

L'élection se fera par scrutin binominal à 1 tour.

Elle se déroulera dans chaque école élémentaire, dans l'enceinte du collège de la Sainte Famille et la salle 2 du Centre Culturel pour le collège François Mitterrand.

Seuls peuvent voter les enfants présents dans leurs établissements scolaires le jour des élections et inscrits sur la liste d'émargement. Le vote par procuration en cas d'absence n'est pas autorisé.

La présidence du bureau de vote dans chaque établissement sera assurée par un conseiller municipal avec l'aide du personnel du service enfance.

Les établissements scolaires ont la charge de veiller au bon déroulement du vote dans leur établissement, impliquant les élèves dans une démarche éducative, civique et citoyenne

e- Dépouillement et résultats :

Le dépouillement sera assuré par les membres du bureau de vote sous le contrôle des enseignants.

Les résultats des élections seront affichés en Mairie, dans les établissements scolaires de la commune et sur le site internet de la commune.

Les bulletins déchirés, raturés ou portant des inscriptions seront considérés comme nuls.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité entre deux binômes, c'est le plus âgé qui sera élu.

Le Maire recevra les enfants élus en présence du Conseil Municipal.

Art 7. Le fonctionnement du C.M.E

a- Les commissions :

Les commissions seront définies par le CME lors de la première séance plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les enfants élus.

Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CME.

Un porte-parole sera élu pour chaque commission lors de la première réunion parmi les enfants conseillers.

Les commissions se réuniront sur convocation adressée par mail, les dates et heures étant définies en réunion du CME.



Ces réunions :

- se dérouleront à la Mairie ou dans d'autres salles communales.
- elles auront lieu une fois par mois le samedi matin.

Les commissions seront animées par des membres du comité de pilotage. A l'issue de chaque réunion, l'animatrice rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du CME, enfants conseillers et membres de droit.

b- Les séances plénières

Le CME se réunira 2 fois par an en séance plénière dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sur convocation écrite adressée aux parents.

Les séances plénières seront présidées par Monsieur le Maire ou l'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, du temps périscolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Le quorum est exigé (moitié +1).

En cas d'absence de quorum la séance plénière est annulée et reportée au samedi suivant (quorum non exigé).

Lors de la première séance plénière du CME, le Maire rappellera le rôle du CME, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il définira les commissions.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le porte-parole désigné, puis soumis à discussion et votés. Les décisions prises par le CME seront ensuite soumises au Conseil Municipal de la ville pour validation.

c- La durée du mandat :

Les enfants élus au Conseil Municipal des Enfants seront élus pour une durée de 2 années.

d- Engagement :

Les conseillers devront assister aux différentes manifestations de la commune.

- Les conseillers municipaux enfants ont en outre pour missions de rassembler les idées, les initiatives et les projets venant des enfants de leurs établissements.
- Les conseillers s'engagent à participer aux différentes réunions (commissions et séances plénières).
- Les conseillers s'engagent à ce que le CME soit représenté lors de chaque cérémonie officielle

Les absences aux assemblées devront être excusées.

e- Comportement :

Les enfants conseillers devront adopter une attitude correcte dans l'exercice de leur fonction. En ce sens, ils devront respecter les différents intervenants, leurs collègues élus et plus largement l'ensemble de la population. Également, ils devront respecter les principes de neutralité religieuse et politique. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'enfant conseiller recevra un avertissement. S'il



continue à ne pas faire preuve de respect, il sera démis de ses fonctions par le Maire sur proposition de l'équipe d'accompagnement.

L'utilisation du téléphone portable pendant les séances de travail et les assemblées plénières n'est autorisée que pour des situations d'urgence.

f- Absence :

En cas d'impossibilité de venir à une réunion, il convient de prévenir au plus tard 24 heures à l'avance « la référente du CME » par mail ou par téléphone.

Le CME se réserve le droit d'exclure un élu en cas de trois absences consécutives injustifiées.

Démission :

La démission devra être notifiée par écrit.

En cas de déménagement, l'élu enfant garde son statut de Conseiller Municipal pour le mandat actuel à condition qu'il soit toujours scolarisé dans le même établissement.

Dans le cas où plusieurs démissions interviendraient une élection partielle par établissement concerné pourra être envisagée.

Art 8. Le budget

Une ligne budgétaire su service enfance est dédiée au budget de fonctionnement du CME.

Le présent règlement a été approuvé par la délibération n°40 du Conseil Municipal dans sa séance en date du 23 septembre 2021.

Le Maire,

Romain LOPEZ.